

Date de convocation : 01/04/2021
Séance : 09/04/2021
Affichage : 13/04/2021

SÉANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle des fêtes* le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre.

**Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 ce lieu inhabituel a été choisi afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.*

Etaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Evelyne DUBOILE, Laetitia LACOURTE, Mrs Paul VIOLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Louis-Marie BOUDOIX D'HAUTEFEUILLE, **Éric** DELISLE, Lucas GEORGET, Paul LOISEL, André TABEL.

Mme Aurélie DESREUMAUX arrive à 19h00

Absents : Mme Adeline DOCHY donne pouvoir à Mme Laetitia LACOURTE, Mme Louise FRANÇOIS donne pouvoir à M. Paul LOISEL

Secrétaire de séance : M. André TABEL

Le compte-rendu de la séance du 22 mars 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion et informe de la réception de 3 questions diverses :

- POINT 1 Délibération – Adhésion au groupement de commandes CCALN pour la restauration collective
- POINT 2 Délibération portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade
- POINT 3 Délibération portant création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite avancement de grade
- POINT 4 Délibération – Tableau des effectifs des emplois permanents de la commune
- POINT 5 Présentation des indemnités perçues par les élus
- POINT 6 Délibération – Provisions pour créances douteuses
- POINT 7 Délibération – Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- POINT 8 Délibération – Approbation du budget primitif 2021
- POINT 9 Questions diverses
 - Demande de Mme Evelyne DUBOILE pour un projet intergénérationnel dans le village
 - Demande de M. Paul LOISEL pour l'organisation de la vaccination des habitants de la commune
 - Demande de Mme Stéphanie ROUVELET sollicitant une subvention pour le passage du BAFA de son fils

Monsieur André TABEL est désigné secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CCALN – RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET ACM (12/2021)

Monsieur le Maire rapporte :

Dans le cadre des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commune Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2017, relative au groupement de commandes-restauration collective scolaire et ALSH ;

Dans la mesure où le marché de prestations signé avec API, dans le cadre de l'actuel groupement de commandes, arrive à échéance le 31 août 2021 ;

Visant à coordonner, mutualiser et optimiser les achats, la CCALN propose de reconstituer un groupement de commandes pour ce marché de prestations : Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 (reconductible 1 an)

En tant qu'organisatrice des Centres Animation Jeunesse, la CCALN propose d'assurer la coordination de ce groupement.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021, portant sur la création du groupement de commandes Restauration collective scolaire et ACM,

Les communes, syndicats, associations sont appelés à délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive approuvant ainsi les conditions de leur participation.

Ceci exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (14 voix dont 2 pouvoirs)**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes créé par la CCALN portant sur un marché de prestations « **Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)** » pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 (reconductible 1 an)
- Entérine les termes de la convention constitutive ci-jointe,
- Désigne M. Louis-Marie BOUDOUX-D'HAUTEFEUILLE comme représentant à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents en rapport avec l'exécution et la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 9 avril 2021

OBJET : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE (13/2021)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, de façon uniforme pour tous les grades, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2021, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur VIOLLETTE précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, un taux uniforme de 100% pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 mars 2021,

Dans ces conditions, un taux uniforme de 100% pourrait être adopté pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (14 voix dont 2 pouvoirs)**

Décide de retenir le taux uniforme de 100% pour les avancements de tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 9 avril 2021

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE, CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (14/2021)

Monsieur VIOLLETTE indique que le Centre de Gestion de la Somme qui gère la carrière des agents a proposé la possibilité d'avancement de grade de Madame Sandrine LARCHER, adjoint technique au plus tard au 31/12/2021.

Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en 2020;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe en raison de l'avancement de grade en 2021 de Mme Sandrine LARCHER, occupant actuellement le poste d'adjoint technique;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, à compter du 01/12/2021

Le tableau des emplois mis à jour, sera ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Les conditions de recrutement, rémunération et d'avancement de cet emploi sont celles fixées par le décret portant statut particulier du cadre d'emplois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (14 voix dont 2 pouvoirs)**

DECIDE

De créer au tableau des effectifs à compter du 01/12/2021 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 01/12/2021.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 9 avril 2021

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE (15/2021)

Monsieur la Maire indique que les collectivités ont obligation de joindre chaque année au budget primitif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en 2020 ;

Considérant la délibération n°14/2021 du 09/04/2021 portant création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 01/12/2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (14 voix dont 2 pouvoirs)**

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois/Grades	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière Administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 TEMPS NON COMPLET 28 h depuis le 01/10/2018
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TEMPS COMPLET vacant à compter du 01/12/2021
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 TEMPS COMPLET à compter du 01/12/2021
Filière sociale Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	1 TEMPS COMPLET

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 9 avril 2021

OBJET : PRESENTATION DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Monsieur le Maire informe que l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ». Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

NOM Prénom	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			
		Indemnités de fonction perçues		Remboursements de frais	Avantages en nature
		Taux de l'indice brut 1027*	Montant brut mensuel en euros		
VIOLLETTE Paul	Maire	31%	1205,71	0	0
HUYER Bernard	1er adjoint	8,25	320,88	0	0
DESREUMAUX Bastien	2ème adjoint	8,25	320,88	0	0
DEMORSY Huguette	3ème adjointe	8,25	320,88	0	0

*** Informations : Taux votés par délibération n° 22/2020 du 10/07/2021**

Depuis le 01/01/2019 Indice 1027 = 3889,40 € brut

Le taux applicable d'office pour les indemnités du maire est de 40,7 % de l'indice brut 1027 soit 1567,43 € brut

Le taux maximal applicable pour les indemnités des adjoints est de 10,7 % de l'indice brut soit 416,17 € brut

OBJET : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES (16/2021)

Monsieur la Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

La trésorerie a informé la Commune que le compte 49 « Provision pour dépréciations des comptes de tiers » doit représenter au moins 15% des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des créances douteuses et/ou contentieuses. Un état des restes à recouvrer pour les exercices 2011 à 2018 et pour 2019 a été communiqué :

- 2011 à 2018 : 5 407,05 €
- 2019 : 976,74 €

Afin de régulariser la situation, conformément à l'article 2321-2 du CGCT, une provision pour créances douteuses doit être constituée par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de constituer la provision suivante pour les exercices 2011 à 2019

$$(5\,407,05 + 976,74) \times 15\% = 958 \text{ €}$$

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (14 voix dont 2 pouvoirs)**

- Décide de constituer une provision d'un montant de 958 € pour les créances douteuses des exercices 2011 à 2019,
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au compte 6817 du budget primitif 2021 et que le mandat d'ordre mixte correspondant sera émis sur l'exercice.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 9 avril 2021

Mme Aurélie DESREUMAUX arrive à 19h00.

**OBJET : ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES POUR 2021 (17/2021)**

Monsieur le Maire expose :

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) du Département est transféré aux communes : 25,54 %

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la Commune est de 39,37 % :
13,83 % (taux commune) + 25,54 % (taux département)

Ainsi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (15 voix dont 2 pouvoirs)**

Décide

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020,
- De prendre en compte le nouveau taux de référence pour la TFPB, à savoir 39,37 %
- D'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Et vote les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 comme suit :
 - Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 39,37 %
 - Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 38,83 %
 - Taux de COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES : 17,69 %

- Et charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 9 avril 2021

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (18/2021)

Monsieur VIOLLETTE présente en détails le projet de budget primitif validé par la commission de finances, réunie le 27 mars dernier.

Le budget s'équilibre comme suit dans les deux sections :

▪ Dépenses et recettes de fonctionnement :	687 350,58 €
▪ Dépenses et recettes d'investissement :	359 979,59 €
TOTAL	1 047 330,17 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (15 voix dont 2 pouvoirs)**

- **Approuve le budget primitif arrêté et équilibré comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	687 350,58 €	687 350,58 €
INVESTISSEMENT	359 979,59 €	359 979,59 €
TOTAL	1 047 330,17 €	1 047 330,17 €

- Et mandate Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à celui-ci.
- L'intégralité du budget est consultable en mairie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 9 avril 2021

Monsieur VIOLLETTE accueille M. LAINÉ et Mme FREGARD, futurs repreneurs de la boulangerie et qui souhaitent se présenter aux membres du conseil.

M. LAINÉ et Mme FREGARD forment un jeune couple de boulangers actuellement en activité à BEUVRAIGNES. Ils sont ravis de pouvoir intégrer la commune et commenceront leur activité le 1^{er} juillet, la reprise du fonds de commerce devant être signée le 15 juin prochain.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- **Question n° 1 de Mme Evelyne DUBOILE, courrier reçu le 07/04/2021**
Mme DUBOILE fait part de plusieurs demandes :
 - **Créer une publication trimestrielle pour informer les habitants sur la vie d'antan (anecdotes des plus anciens, réalisations des anciens élus...), sur les différentes festivités (communales, scolaires, associatives...), et sur les projets de la commune**
 - **Organiser un moment intergénérationnel avec exposition de photos**

Les membres présents approuvent ces idées.

M. VIOLLETTE propose à Mme DUBOILE de se rapprocher du Club de l'Amitié pour recueillir des anecdotes auprès des anciens de la commune, anecdotes qui pourront faire l'objet d'un petit article qui sera inséré dans le tract communal qui est distribué régulièrement aux habitants et qui propose de multiples informations.

L'exposition de photos anciennes pourra être organisée en commission « Fêtes et Cérémonies ».

Sur proposition de M. LOISEL, le conseil municipal donne son accord de principe pour prendre en charge les frais liés à ce projet.

- **Question n° 2 de M. Paul LOISEL, mail du 07/04/2021**
M. LOISEL souhaiterait développer l'assistance de la commune aux habitants souhaitant se faire vacciner et qui rencontrent des difficultés avec les outils informatiques. La mairie pourrait-elle prendre des rendez-vous sur Doctolib pour les habitants ? Il propose également la création d'un registre des personnes souhaitant se faire vacciner.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de la Préfecture. Concernant Doctolib, les informations relatives à la santé sont personnelles et se doivent d'être protégées. Le respect de la vie privée est un droit fondamental et l'une des valeurs essentielles de cette application. Il est donc inenvisageable de

prendre des rendez-vous pour les administrés. Cependant, les habitants rencontrant des difficultés pour obtenir un rendez-vous de vaccination peuvent se rapprocher de la mairie, M. LOISEL se proposant de les assister dans leurs démarches.

M. LOISEL exprime le souhait que la Mairie et Monsieur le Maire appellent les administrés à la vaccination dans le cadre de la campagne vaccinale menée par les pouvoirs publics. Il lui semble être de la responsabilité du Maire en tant que représentant de l'Etat d'inciter les habitants à se faire vacciner en luttant contre les peurs liées à la vaccination. Monsieur VIOLLETTE répond qu'en tant que représentant de l'Etat, il applique les directives du Préfet : il a organisé le recensement des personnes de plus de 75 ans et la diffusion des informations relatives à la campagne vaccinale. Il a également avec le concours de Mme DEMORSY Huguette et M. HUYER Bernard informé les personnes de plus de 75 ans d'une vaccination « coup de poing » le week-end du 27 mars 2021 dans les hôpitaux de ROYE et MONTDIDIER. Cela a permis aux dernières personnes éligibles qui n'étaient pas encore vaccinées et qui le souhaitaient de recevoir leur première injection.

Cependant il souhaite laisser à chacun son libre-arbitre. Chaque administré a la liberté de choisir de se faire vacciner ou non.

Nous rappelons ici les différentes possibilités pour obtenir un rendez-vous vaccination :

Les personnes éligibles à la vaccination au 12/04/2021 sont

- les personnes de 55 ans et plus quel que soit leur lieu de vie et leur état de santé
- les résidents en EHPAD, en unités de soins de longue durée (USLD) ou hébergées en résidences autonomie et résidences services
- les personnes majeures souffrant d'une pathologie à très haut risque de développer une forme grave de Covid-19
- les personnes (sans critère d'âge) en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou en foyers d'accueil médicalisés (FAM)
- les personnes de 50 ans et plus souffrant d'au moins une comorbidité
- les résidents de 60 ans et plus dans les foyers de travailleurs migrants (FTM) ;
- les femmes enceintes à partir du deuxième trimestre de la grossesse.
- les professionnels du secteur de la santé et du secteur médico-social

Prises de rendez-vous :

- Plateforme téléphonique départementale 03 92 04 34 71
- Par votre médecin traitant
- En pharmacie
- Sur le site « Santé.fr »
- Avec l'application Doctolib

- ***Question n°3 de Mme Stéphanie ROUVELET, courrier du 08/04/2021***
Mme ROUVELET sollicite la commune pour l'obtention éventuelle d'une participation financière dans le cadre du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) que va passer son fils. Le coût de ce brevet s'élève au minimum à 740 €.

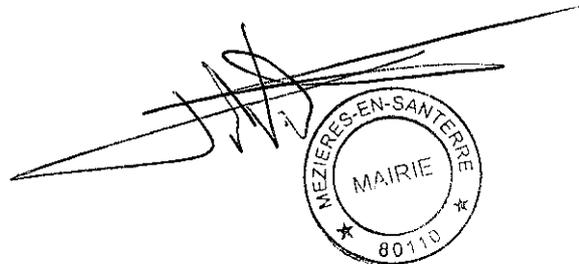
Les conseillers sont majoritairement d'accord pour répondre favorablement à cette demande. Une subvention est versée par la CAF à hauteur d'environ 90 €. Deux propositions sont faites : 200 ou 250 euros. Après en avoir discuté, ils décident d'attribuer une aide d'un montant de 200 €, ce qui représente un peu plus de 25% du coût du brevet. Cette aide pourrait être donné aux jeunes de la commune qui souhaiteraient passer le BAFA et en feraient la demande par écrit. Cette décision fera l'objet d'une délibération fixant précisément les modalités d'octroi de cette subvention lors du prochain conseil municipal.

Pas d'autres questions, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance



Le Président de séance



MEZIERES-EN-SANTERRE
MAIRIE
80110